

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 20 mars 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt mars à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 15 mars 2018, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Raymond BOUSSARDON, Maire.

**Etaient présents** : Raymond BOUSSARDON, Edith BELLEC, Bruno EMPTOZ-LACÔTE, Bernard CARTAYRADE, Eric BOUISSET, Michel FAYOLLE, Renée TEURLAY, Maryse GREVIN, Denis BAZIN, Jean-Noël GOULLIER, Marc MARIETTE, Céline HUGUET, Florence GERAUD, Frédéric DUPONT et Isabelle RIFFAUT.

**Etaient absents excusés et représentés** :  
Peggy VALA, pouvoir donné à Raymond BOUSSARDON  
Jacques GUERIN, pouvoir donné à Frédéric DUPONT

**Etaient absents excusés** :, Gaëlle LIU et Philippe JEAN-MARIE

**Secrétaire de séance** : Eric BOUISSET

*Les procès-verbaux des séances du 25 janvier 2018 et 15 février 2018 sont adoptés à l'unanimité.*

**01 – INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE**

Raymond BOUSSARDON expose à l'assemblée que Madame la Préfète de l'Essonne a accepté, par correspondance du 12 février dernier, la démission de Kim DELMOTTE de ses fonctions d'adjointe au Maire et de conseillère municipale.

Il indique que conformément aux règles édictées à l'article L 270 du Code électoral qui stipule « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », Peggy VALA est installée en qualité de conseillère municipale.

Raymond BOUSSARDON précise que Peggy VALA a accepté cette fonction et lui souhaite la bienvenue.

*le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte tenu des résultats des élections qui se sont déroulées le 23 mars 2014,

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral,

Ayant entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

**PREND ACTE** de l'installation de Peggy VALA en qualité de conseillère municipale.

**DIT** que le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence.

## 02 – NOMBRE DE POSTES D’ADJOINTS AU MAIRE

Raymond BOUSSARDON rappelle qu’en vertu de l’article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriale, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d’adjoints au Maire sans que celui-ci puisse excéder 30% de l’effectif légal du Conseil Municipal.

Il rappelle également qu’en conséquence, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 mars 2014, avait décidé la création de cinq postes d’adjoints.

Raymond BOUSSARDON indique que Kim DELMOTTE, qui avait été élue en qualité de 3<sup>ème</sup> adjointe, à l’occasion de cette même séance, a démissionné de ses fonctions.

Il mentionne que, de ce fait, il y a lieu de se prononcer sur le maintien de cinq adjoints et par voie de conséquence, à l’élection du 5<sup>ème</sup> adjoint, ou sur la fixation à quatre du nombre d’adjoints.

Raymond BOUSSARDON propose le maintien à 5 du nombre d’adjoints.

### *Le Conseil Municipal,*

Ayant entendu l’exposé de Raymond BOUSSARDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-1 et L 2122-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014 fixant à 5 le nombre de postes d’adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014 portant élections des adjoints au Maire,

Vu la démission de Madame Kim DELMOTTE, installée en qualité de 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire,

Considérant qu’il s’avère souhaitable de maintenir un cinquième poste d’adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité,

**DECIDE** de maintenir à 5 le nombre de postes d’adjoints au Maire.

## 03 – ELECTION DU CINQUIEME ADJOINT

Raymond BOUSSARDON expose à l’assemblée qu’il y a lieu de procéder, considérant qu’un poste d’adjoint au Maire est vacant depuis la démission en février dernier de Kim DELMOTTE, à l’élection du cinquième adjoint, conformément à l’article L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que, dans les communes de 1000 habitants et plus, en cas d’élection d’un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue selon les dispositions de l’article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Raymond BOUSSARDON précise que ce texte ne prévoit pas l’obligation de pourvoir un siège d’adjoint devenu vacant par un nouvel adjoint du même sexe.

En marge de cette élection, Raymond BOUSSARDON précise qu’il envisage d’établir ou de rectifier plusieurs arrêtés de délégation de fonction, à savoir :

- ✓ Pour l’adjoint qui sera élu, délégation pour les affaires scolaires, le Conseil Municipal Enfant, l’environnement et développement durable ainsi que pour le transport et déplacement
- ✓ Pour Edith BELLEC, rajout de l’information et communication

- ✓ Pour Eric BOUISSET, rajout du haut débit
- ✓ Pour Denis BAZIN, prévention et sécurité
- ✓ Pour Jacques GUERIN, information et communication.

### ***Le Conseil Municipal,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 portant création de cinq postes d'adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2018 décidant de maintenir à cinq le nombre de postes d'adjoints au Maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

**PROCEDE** à l'élection du cinquième adjoint.

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

A la demande de Raymond BOUSSARDON, sur d'éventuelles candidatures, Marc MARIETTE en fait acte s'occupant depuis de nombreuses années des affaires scolaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17
- Bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral (Abstention) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 8

a obtenu :

- Marc MARIETTE : 16 voix

Marc MARIETTE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé cinquième adjoint, et a été immédiatement installé.

**DIT** que le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence.

#### **04 – DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Raymond BOUSSARDON expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

## *le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**PREND ACTE** de deux décisions prises par Raymond BOUSSARDON, Maire, à savoir :

### **Convention de prêt de matériel informatique conclue avec « Cœur d'Essonne Agglomération »**

\*\*\*\*\*

#### **Article 1**

Accepte de conclure avec « Cœur d'Essonne Agglomération » une convention de prêt de matériel informatique installé à la médiathèque.

#### **Article 2**

L'entretien, la maintenance, les réparations et le changement du matériel seront assurés par « Cœur d'Essonne Agglomération ».

#### **Article 3**

La durée de la convention est de trois ans et pourra être reconduite tacitement pour une durée maximum de douze ans.

### **Convention de partenariat conclue avec « Cœur d'Essonne Agglomération » concernant des interventions de maintenance à la médiathèque**

\*\*\*\*\*

#### **Article 1**

Accepte de conclure avec « Cœur d'Essonne Agglomération » une convention de partenariat concernant des interventions de maintenance à la médiathèque dans le cadre de l'exercice de la compétence mise en réseau informatique de la lecture publique.

Raymond BOUSSARDON précise que « Cœur d'Essonne Agglomération » a souhaité, dans le cadre d'une mutualisation des services, la création d'un portail commun à toutes les médiathèques, qu'elles soient communautaires ou non, situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

**PREND ACTE** de quatre décisions prises par Edith BELLEC, Adjointe au Maire, à savoir :

### **Contrat conclu avec la compagnie « SMartFr/La Nouvelle Aventure» et « Cœur d'Essonne Agglomération » concernant la cession d'un spectacle organisé à Cheptainville**

\*\*\*\*\*

#### **Article 1**

Accepte les termes de la convention de partenariat avec la compagnie « SMartFr/La Nouvelle Aventure» et « Cœur d'Essonne Agglomération » concernant l'organisation d'une représentation dénommée « Mr Pouce met son chapeau» à Cheptainville le samedi 17 mars 2018 à 10H30 à la Maison « Victor Hugo ».

#### **Article 2**

Le coût de la prestation sera pris en charge par « Cœur d'Essonne Agglomération ».

Edith BELLEC précise que ce spectacle a connu un vif succès avec une participation nombreuse.

### **Convention conclue avec la BDE 91 concernant le prêt d'un outil d'animation/exposition dénommé « Malle livres d'artiste »**

\*\*\*\*\*

#### **Article 1**

Accepte les termes de la convention avec la BDE 91 concernant le prêt d'un outil d'animation/exposition dénommé « Malle livres d'artiste » du 23 mars au 25 mai 2018.

**Convention conclue avec la BDE 91 concernant le prêt d'un outil d'animation/exposition  
dénommé « Malle Explorateurs du livre »**

\*\*\*\*\*

**Article 1**

Accepte les termes de la convention avec la BDE 91 concernant le prêt d'un outil d'animation/exposition dénommé « Malle Explorateurs du livre » du 23 mars au 25 mai 2018.

**Contrat conclu avec la compagnie « Le Cabaret des oiseaux »  
concernant la coproduction d'un spectacle**

\*\*\*\*\*

**Article 1**

Accepte, avec la compagnie « Le Cabaret des oiseaux », les termes d'un contrat concernant la coproduction d'un spectacle, dénommé « Cabinet de curiosités », organisé le 09 juin 2018 à la médiathèque.

**Article 2**

Le coût à charge de la Commune s'élève à 200 € T.T.C. au titre de l'aide à la création et à 500 € T.T.C. au titre de la représentation.

**05 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018 – AUTORISATION AVANT APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Florence GERAUD expose que des acquisitions ou travaux d'investissement ont été réalisés fin 2017 ou début 2018 et que pour pouvoir régler le prestataire, en attente du vote du Budget Primitif 2018, il s'avère nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour en accepter les paiements au Budget 2018.

Elle rappelle que cette autorisation ne peut être effectuée que dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'année précédente.

Florence GERAUD rappelle également que certaines acquisitions d'un montant unitaire inférieur à 500 € peuvent être imputées en section d'investissement, sous délibération expresse du Conseil Municipal, considérant qu'elles présentent un caractère de durabilité.

Les opérations sont les suivantes :

- 1 licence logiciels bureautiques (Comptabilité, paye, élections, état-civil ...) chez « SEGILOG » pour 4924,80 € T.T.C. (opération 20 – article 2051)
- 1 licence logiciel (urbanisme) chez « SEGILOG » pour 114 € T.T.C. (opération 20 – article 2051)

***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Florence GERAUD,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** le paiement des dépenses d'investissement susmentionnées avant l'approbation du Budget Primitif 2018.

**DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2018.

## **06 – ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION**

Bruno EMPTOZ-LACÔTE rappelle que par délibération du 16 février 2016, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune.

Il rappelle également que le Conseil Municipal a débattu, lors de sa séance du 02 juin 2016, sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Bruno EMPTOZ-LACÔTE fait part que la procédure d'élaboration de ce document d'urbanisme initiée il y a deux ans a donc abouti au dossier de projet de PLU qui doit à présent être arrêté par le Conseil Municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées et soumis ultérieurement à enquête publique.

Il précise que la concertation s'est effectuée en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme tout au long de la procédure d'élaboration et principalement de la façon suivante :

- Dès publication de la délibération prescrivant le PLU, un cahier destiné à recueillir les observations et propositions a été mis à disposition du public en Mairie.
- Les membres du Conseil Municipal ont été informés à chaque séance de l'assemblée sur l'évolution du dossier.
- Une information régulière du comité « Urbanisme », élargis aux anciens Maires, a été effectuée.
- Toutes les informations ont été portées à la connaissance du public par voie d'affichage ou d'articles diffusés dans chaque bulletin municipal ou tout autre support édité par la municipalité, notamment le « Chept'infos ».
- Les élus ont reçu à leur demande certains habitants (différents acteurs locaux – agriculteurs, entrepreneurs ...) ou l'association PNCV.
- Deux réunions publiques permettant échanges et réflexions avec les habitants ont été organisées.

Bruno EMPTOZ-LACÔTE adresse ses remerciements à l'ensemble des acteurs ayant œuvré pour l'élaboration de ce PLU.

### ***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 103-6, L. 153-31 à L. 153-35, R.153-11 à R. 153 12, R. 153-3 à R. 153-7,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, dite « S.R.U », modifiée par la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003, par la loi « engagement National pour le Logement » du 13 juillet 2006, par la loi dite « BOUTIN » du 25 mars 2009, et par la loi « Engagement National pour l'Environnement » (Grenelle II) du 12 juillet 2010,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi « Grenelle I », ainsi que la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II »,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové, dite « A.L.U.R »,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et des Métropoles, dite loi « MAPTAM »,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe »,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen aux cas par cas n°91 005-2017 du 22 février 2017 portant obligation de réaliser une évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cheptainville, en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 31 janvier 2012, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, approuvant les objectifs afférents et fixant les modalités de concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, intervenu lors de la séance du Conseil Municipal en date du 02 juin 2016,

Vu le bilan de la concertation joint en annexe à la présente délibération,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et ses différentes pièces mises à la disposition des membres du Conseil Municipal, à savoir :

- ✓ Le rapport de présentation intégrant une analyse de l'évaluation environnementale
- ✓ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- ✓ L'Opération d'Aménagement Programmé
- ✓ Le règlement
- ✓ Les plans de zonages
- ✓ Les servitudes d'utilité publique
- ✓ Les annexes

Considérant que la concertation prévue a été entièrement réalisée dans les conditions fixées par la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, et a donné lieu à des observations exposées dans le document joint en annexe,

Considérant que le bilan de la concertation peut en conséquence être tiré et pose les conditions favorables à la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la révision du projet de Plan Local d'Urbanisme a été établie conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes en vigueur,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme peut donc être arrêté, en vue de le transmettre pour avis aux Personnes Publiques Associées, ainsi qu'aux personnes publiques et autres organismes ayant demandé à être consultés, puis de le soumettre à enquête publique,

Considérant que les membres du Conseil Municipal ont eu en leur possession l'intégralité du présent dossier de Projet de Plan Local d'Urbanisme et ont donc pu en prendre connaissance avant la présente séance,

Entendu l'exposé de Bruno EMPTOZ-LACÔTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**TIRE** le bilan de la concertation, dont les modalités d'organisation et les résultats sont précisés dans le document joint en annexe à la présente délibération.

**ARRÊTE** le projet du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**DECIDE** de soumettre ce projet de Plan local d'Urbanisme arrêté :

- ✓ aux avis des Personnes Publiques Associées, ainsi qu'aux avis des personnes publiques et autres organismes ayant demandé à être consultés,
- ✓ puis à enquête publique.

**PRECISE** que ce projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera en conséquence communiqué :

- ✓ à l'ensemble des Personnes Publiques Associées à la procédure, et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- ✓ aux personnes à consulter de fait ou parce qu'elles en ont fait la demande,
- ✓ aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale intéressés,

**AUTORISE** le Maire ou son adjoint chargé de l'Urbanisme à entreprendre les démarches nécessaires pour poursuivre la procédure et à signer tout document se rapportant à cette délibération.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un délai d'un mois, en application de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme.

**DIT** que le dossier relatif à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public, en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

## **ANNEXE A LA DELIBERATION**

### **CONCERTATION SUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

#### **1 - PREAMBULE**

---

La Commune de Cheptainville a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 16 février 2016.

Les objectifs de cette révision étaient les suivants :

- ✓ Assurer un développement modéré et harmonieux de la commune, tout en prenant en compte le Schéma Directeur d'Ile-de-France et le Schéma de Cohérence Ecologique.
- ✓ Faciliter la réalisation d'un habitat diversifié pour répondre aux besoins sociaux.
- ✓ Maîtriser l'étalement urbain et l'organisation de l'espace communal, en redéfinissant clairement l'affectation des sols.
- ✓ Programmer une évolution mesurée et contrôlée de la population, en prenant en compte la protection du patrimoine et la qualité de l'environnement.
- ✓ Refondre le règlement afin d'intégrer les dispositions de la loi Pinel et de la loi ALUR.
- ✓ Intégrer les dispositions des lois GRENELLE et notamment :
  - Analyser l'offre en stationnement
  - Renforcer l'analyse de la consommation d'espace
  - Formaliser et chiffrer les objectifs de consommation d'espace
  - Renforcer l'analyse du potentiel de logement dans le bâti existant
  - Formaliser les objectifs en matière de communications numériques.

En vertu de l'article L103.2 du Code de l'Urbanisme, était prévue une concertation publique avec les habitants, l'association locale PNCV et autres personnes concernées selon les modalités suivantes et ce, pendant toute la période d'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme, c'est-à-dire jusqu'à son arrêt par le Conseil Municipal.

#### **2- LES MODALITES ET L'ORGANISATION DE LA CONCERTATION**

---

##### **2.1 - Les modalités minimales définies dans la délibération prescrivant le Plan Local d'Urbanisme**

Par sa délibération en date du 16 février 2016, le Conseil Municipal a défini les modalités de concertation suivantes :

- ✓ Organisation d'une exposition publique sous forme de panneaux avec 1 réunion publique d'information afin de présenter les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme ainsi que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.



- ✓ Organisation d'une exposition publique sous forme de panneaux avec 1 réunion publique d'information afin d'effectuer une présentation avant et après zonages ainsi que le nouveau règlement.
- ✓ Informations régulières sur le « Chept'infos », mensuel diffusé à l'ensemble des foyers cheptainvillois.
- ✓ Informations spécifiques sur les bulletins municipaux, semestriels diffusés à l'ensemble des foyers cheptainvillois.
- ✓ Informations régulières sur le site internet de la Commune [www.cheptainville.fr](http://www.cheptainville.fr).
- ✓ Ouverture d'un registre en Mairie destiné à recueillir tous avis et interrogations de la population.

## 2.2 - Les modalités réalisées durant la procédure

UNE INFORMATION CONTINUE
<p><b>Actes et délibérations du Conseil Municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Affichage en Mairie des délibérations prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et actant le débat en Conseil Municipal sur les orientations du Plan Local d'Urbanisme et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.</li> <li>- Insertion de l'information de prescription du Plan Local d'Urbanisme dans « Le Républicain » (parution du 25 février 2016).</li> <li>- Insertion de l'information de prescription du Plan Local d'Urbanisme sur les panneaux d'affichage municipaux.</li> <li>- Diffusion des procès-verbaux lors de la prescription du Plan Local d'Urbanisme et lors du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable sur le site internet de la Commune.</li> </ul>
<p><b>Articles et informations diffusés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Informations et état d'avancement de la procédure diffusés dans le Bulletin Municipal de la Commune (septembre 2016 – février 2017 – septembre 2017 – février 2018).</li> <li>- Informations et état d'avancement de la procédure diffusés sur le journal mensuel de la Commune (mars 2016 – avril 2016 – mai 2016 – juin 2016 – juillet 2016 – août 2016 – septembre 2016 – octobre 2016 – novembre 2016 – décembre 2016 – mars 2017 – avril 2017 – mai 2017 – juin 2017).</li> <li>- Informations données sur l'état d'avancement de la procédure lors des différents conseils municipaux.</li> </ul>
<p><b>Site internet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diffusion de l'information de la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme.</li> <li>- Diffusion de l'information sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.</li> <li>- Diffusion de l'information sur les dates des réunions publiques.</li> </ul>

DES ECHANGES AVEC LA POPULATION
<p><b>Mise à disposition du registre de concertation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En Mairie, depuis la prescription de la révision en février 2016 jusqu'à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme en Mars 2018.</li> </ul> <p>Six remarques ont été formulées (cinq par des particuliers et une par l'association PNCV) concernant notamment :</p>

#### Pour les particuliers

- ✓ Souhait de préserver l'identité « village » de la commune
- ✓ Souhait de prise en compte des difficultés de circulation et de stationnement
- ✓ Souhait de réalisation de voies de circulations douces (gare de Marolles et Arpajon)
- ✓ Souhait d'une extension d'une zone qui pourrait devenir constructible
- ✓ Souhait de mise en œuvre d'un réseau de très haut débit
- ✓ Réhabilitation de sites industriels (stockage de gaz)
- ✓ Demandes spécifiques en matière de réglementation (règles de prospectes, hauteur, limite séparatives, implantation et orientation des constructions...).

#### Pour l'association PNCV

- ✓ Insuffisance de l'évacuation des eaux pluviales suite aux inondations de juin 2016
- ✓ Nécessité d'améliorer les dessertes de transports en commun
- ✓ Souhait de réalisation de voies de circulations douces (gare de Marolles et Arpajon)
- ✓ Souhait de création de zones agricoles et maraichères « bio »
- ✓ Souhait de prise en compte des difficultés de circulation et de stationnement Rue des Francs Bourgeois (sécurité des personnes)
- ✓ Souhait d'une implantation de professionnels de la santé

#### **Réunions publiques**

- 26 mai 2016 : sur le diagnostic, les enjeux et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- 07 mars 2017 : sur le règlement et les zonages

#### **Réunions du Comité Urbanisme**

Ces réunions comprennent des membres du Conseil Municipal mais également des membres extérieurs domiciliés sur la Commune (dont un agriculteur) intéressés par les affaires en matière d'urbanisme.

Ce comité s'est réuni les : 05 avril 2016 – 19 avril 2016 – 11 octobre 2016 – 21 février 2017 – 15 février 2018

#### **Autre :**

Le Maire et l'adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme se sont tenus à la disposition des personnes qui le souhaitaient pour aborder ce sujet.

#### **Synthèse :**

Ainsi, les modalités de concertation définies lors de la prescription de la procédure ont été entièrement respectées.

Cette concertation a permis une information continue du public et des « rendez-vous » majeurs ont donné la possibilité d'échanges avec la population lors des étapes importantes (diagnostic et Projet d'Aménagement et de Développement Durable, règlement, zonage).

Cette concertation a ainsi permis d'informer, d'impliquer et de faire réagir toutes les personnes intéressées ou concernées par le projet : habitants, association PNCV, élus locaux...

Les conditions permettant à tous publics de s'exprimer durant les études, de faire des propositions et d'enrichir le débat ont été réunies.

### **3- LA PARTICIPATION**

Les réunions publiques ont mobilisé une cinquantaine de personnes. Aucune remarque particulière n'a été formulée par les habitants.

## 4 - BILAN DE LA CONCERTATION

---

Dans le contexte de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la concertation a eu pour objectif d'informer toutes les personnes concernées par ce projet et de permettre à tous d'exprimer des souhaits, d'émettre un avis et de formuler des propositions à travers les différents supports mis à disposition aux différentes étapes de la procédure (diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durable, travail réglementaire et réflexions sur les projets).

Dans la mesure où le projet de Plan Local d'Urbanisme présenté à l'ensemble des habitants, de l'association PNCV et des personnes intéressées ne fait pas l'objet de refus ou d'une remise en cause, le bilan de la concertation pose les conditions favorables à la poursuite de la procédure.

### 07 – POINT SUR LES COMMISSIONS - SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – QUESTIONS DIVERSES

Marc MARIETTE indique qu'il a participé à une réunion du projet de Schéma de Cohérence Territoriale de « Cœur d'Essonne Agglomération » dont la présentation a été très intéressante et dont l'objet était : « Qualité urbaine et nouvelle mobilité ».

Raymond BOUSSARDON fait part qu'il a assisté au premier atelier concernant la hiérarchisation des pôles urbains.

Maryse GREVIN demande si c'est la Mairie qui a fait établir une plaquette avec un liseré tricolore comportant des coordonnées de dépanneurs divers.

Raymond BOUSSARDON répond par la négative et indique qu'un rappel sera effectué sur le prochain « Chept'infos » afin que les administrés fassent preuve de vigilance.

Michel FAYOLLE mentionne qu'il serait souhaitable que certaines commissions se réunissent de nouveau.

Jean-Noël GOULLIER fait état de la réunion qui s'est tenue récemment dans le but de relancer le « Comité des Fêtes » et souligne qu'il sera fait un appel à la population afin de renforcer l'équipe de bénévoles.

Jean-Noël GOULLIER fait part du dépôt de pneus de tracteur usagés à l'orée de la forêt et qu'il a interpellé la personne responsable de ce fait.

Raymond BOUSSARDON indique qu'il contactera cette personne afin que cela ne se reproduise plus.

Eric BOUISSET souligne que ces pneus seront évacués lors de l'opération « Nettoyage de printemps – Essonne verte/Essonne propre ».

Frédéric DUPONT demande ce qu'il en est de la situation de Gaëlle LIU qui est régulièrement absente des débats du Conseil Municipal.

Raymond BOUSSARDON répond que Gaëlle LIU, même si elle n'est pas présente en Conseil Municipal compte tenu de ses activités professionnelles, participe à l'organisation de quelques manifestations culturelles et que de toute façon, elle ne pourrait pas être remplacée du fait qu'il n'y a plus de suppléant sur la liste.

Bernard CARTAYRADE fait part de la Commission d'attribution de logements qui se réunira le jeudi 22 mars concernant les logements sociaux « Pierres et Lumières » situés Rue du Verger au sein du lotissement « Windsor ».

Il rappelle que sur les 14 logements, 9 sont de la compétence d'« Action Logement », 4 de la Préfecture et 1 de la Région d'Ile-de-France.

Bernard CARTAYRADE émet le souhait qu'une visite d'une maison « type » soit organisée.

Raymond BOUSSARDON indique qu'il en fera la demande.

Bernard CARTAYRADE fait part de l'organisation, par le comité « jeunesse » d'une « chasse aux œufs » dans le parc du Château le lundi de Pâques.

Bruno EMPTOZ-LACÔTE mentionne qu'une visite de conformité sera effectuée le 27 mars avec le lotisseur « Windsor » au titre de la réalisation de la seconde tranche de travaux.

Bruno EMPTOZ-LACÔTE indique qu'il rencontrera avec Denis BAZIN une personne afin d'étudier l'installation de caméras de surveillance.

Raymond BOUSSARDON pense également que cette affaire devra faire l'objet d'un examen à l'échelle communautaire ou au moins avec les communes environnantes.

Renée TEURLAY fait part qu'il serait intéressant d'aller au-devant des nouveaux arrivants (Rue de l'orme) afin de les informer du fonctionnement des différents services municipaux ou associatifs.

Raymond BOUSSARDON indique que le premier jour de leur installation, il a déjà été au contact de ces nouveaux arrivants et que par ailleurs, une réception pourrait être organisée lors de la fête des voisins.

Denis BAZIN fait part qu'il se rendra le 04 avril au camp militaire de Montlhéry, au titre de sa mission de correspondant « défense » pour une réunion avec le Général MAIGNON.

Il souligne qu'à priori, les piquets d'honneur de l'Armée organisés à l'occasion des cérémonies de commémoration pourraient de nouveau voir le jour.

Eric BOUISSET informe qu'il a participé à une réunion de « Cœur d'Essonne Agglomération » concernant le très haut débit et qu'à ce titre, l'achèvement du déploiement de la fibre pourrait se faire en 2020.

Florence GERAUD indique qu'elle a participé à la commission « finances » de « Cœur d'Essonne Agglomération » préparatoire au vote du Budget Primitif 2018.

Edith BELLEC revient sur la création du nouveau comité des fêtes qui, dès cette année, pourrait se voir confier l'organisation de la fête communale (vide-grenier, forains, feu d'artifice ...) ainsi que du bal de l'été et de la « soirée de la peur ».

Edith BELLEC fait état d'un gros projet de « Cœur d'Essonne Agglomération » concernant l'économie circulaire dont elle donnera de plus amples informations ultérieurement.

Edith BELLEC, en matière culturelle, rappelle l'organisation de deux manifestations, à savoir :

- ✓ Un spectacle de rue en partenariat avec « la lisière » devant le gymnase le samedi 24 mars à 18H
- ✓ La représentation théâtrale par la compagnie « les Hermines » le samedi 24 mars à 20H45 à la salle polyvalente.

Edith BELLEC revient également sur l'organisation du second « Cheptain' trail » qui a connu un plein succès avec plus de 600 participants et 100 enfants pour la course des petits.

Raymond BOUSSARDON demande aux élus de faire remonter leur besoin de formation afin d'en faire part à la directrice de l'AIDIL (organisme chargé des formations des élus).

Raymond BOUSSARDON fait part que « Cœur d'Essonne Agglomération » a commencé l'étude relative au Projet de Territoire.

Raymond BOUSSARDON conclut la séance en rappelant deux dates :

- ✓ 03 avril à 18H30 : Commission des finances
- ✓ 10 avril à 20H30 : Conseil Municipal avec notamment à l'ordre du jour le Compte Administratif 2017 et le Budget Primitif 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 20.

Le Secrétaire de séance  
Eric BOUISSET

Le Maire  
Raymond BOUSSARDON